

Département du CALVADOS
Arrondissement de CAEN
Canton CAEN 1
Commune de Verson (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 02/09/2024	L'an deux mil vingt quatre Le neuf septembre à 20h Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 02/09/2024	Étaient présents : Mme Donatin, Maire.
DATE DE PUBLICATION 17 SEP. 2024	Mmes Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Gué, Joubin, Le Bourgeois, Adjoints. Mmes Le Déroff, Grenèche, Héroult, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Courteille, Fouchet, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Stoeffel Conseillers.
NOMBRE DE MEMBRES	<u>Absents excusés :</u> Mme Brioul a donné pouvoir à Mme Lanfranc de Panthou M. Deloget a donné pouvoir à M. Deau M. Bouchard a donné pouvoir à M. Le Rétif Mmes Letourneur, Quesnel
EN EXERCICE : 27	Secrétaire de séance : M. Simon
PRÉSENTS : 22	
VOTANTS : 25	

OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE - RESSOURCES HUMAINES

M. Deau, maire-adjoint délégué aux finances, indique que le montant inscrit au budget primitif 2024 à l'article 64 131 pourra s'avérer insuffisant compte tenu du recrutement souhaité d'une chargée de mission pour la poursuite de l'inventaire du patrimoine écrit Senghor (contrat de 6 mois). Le coût impactant l'année 2024 est de 9 400 €.

Le Règlement Budgétaire et Financier adopté en 2022 et le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoient qu'une décision budgétaire modificative est nécessaire pour modifier le budget s'appliquant aux dépenses de personnel.

Par conséquent, il est proposé de procéder à une décision modificative budgétaire de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Article 64 131 Personnel non titulaire + 9 400 €
- Article 60 618 Autres fournitures non stockables - 9 400 €

Il est rappelé qu'une subvention de fonctionnement sollicitée auprès de la DRAC devrait permettre une recette exceptionnelle de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise cette décision budgétaire modificative.

La Maire,


Nathalie DONATIN

